

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 22 octobre 2025,

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux octobre à 20 heures 00,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,  
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de conseillers municipaux votant : 12

CHAVEROT Véronique  
PALAIS Jean-Claude  
POIRON Jean-Pierre  
ESCOFET Danièle  
COLLON Colette  
DENIS Chantal

GIROUD Marc  
CHAVEROT GILBERT  
PERRIER Guy  
BISSAY David  
LANGE Audrey  
LAURENT Michel

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : Excusée

MESSAOUDI-PERRET Merryl : Absente

MUZELLE Robert : Absent

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Marc GIROUD

**2025.08.01**

**Refus d'instauration de la gratuité de l'adhésion des bénévoles à la médiathèque**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande des bénévoles de la médiathèque visant à accorder la gratuité de l'adhésion intervenant au sein de la structure ;

**CONSIDERANT** que les bénévoles de la médiathèque participent à la vie culturelle locale de manière volontaire et désintéressée ;

**CONSIDERANT** le principe d'égalité des usagers du service public et qu'il n'est pas opportun, au regard de ce principe d'accorder un avantage matériel et financier aux bénévoles ;

**CONSIDERANT** enfin qu'aucune disposition légale n'impose ni ne justifie une telle gratuité ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des bénévoles de la médiathèque souhaitent bénéficier de la gratuité de l'adhésion, en raison des services qu'ils rendent au sein de cette structure. Elle précise que le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 6 euros. Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette demande. Les membres du Conseil souligne le fait que la participation bénévole repose sur l'engagement volontaire qui ne saurait donner lieu à un avantage matériel. Cette somme étant modique et identique à l'ensemble des usagers.

*Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : de refuser la mise en place de la gratuité des services de la médiathèque pour les bénévoles intervenant au sein de cette structure.*

*Article 2 : de maintenir les conditions d'accès, d'inscription et de prêt actuellement en vigueur et ce pour l'ensemble des usagers de la médiathèque.*

A VIOLAY, le 30 octobre 2025,

La secrétaire de séance :  
Monsieur Marc GIROUD



Le Maire,  
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20251121-20250801-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2025  
Publication : 24/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le*

*Madame le Maire 21 NOV. 2025*

*- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*